



# Adopter le régime de la participation aux acquêts

## Pourquoi ?

Renforcer ou maintenir l'indépendance de chacun des époux tant à l'égard de leur actif que de leur passif  
Profiter équitablement, lors de la dissolution du régime matrimonial, de la valorisation des actifs des deux époux  
Depuis la loi TEPA, l'optimisation de la fiscalité successorale dans le cadre de l'aménagement du régime matrimonial est sans incidence, le conjoint survivant étant exonéré de droits de succession

Conformément à l'article 1397 du Code civil, les époux, après deux années de mariage, peuvent convenir, dans l'intérêt de la famille, de modifier ou de changer entièrement leur régime matrimonial par la simple rédaction d'un acte notarié.

La loi portant réforme des successions et libéralités dispose qu'à compter du 1er janvier 2007, la procédure de changement de régime matrimonial pourra ne plus être judiciaire si et seulement si certaines conditions sont respectées.

## Caractéristiques

---

Le régime de la participation aux acquêts concilie deux régimes distincts.

### Pendant la vie conjugale

Ce régime est assimilable à celui de la séparation de biens.

Chacun des époux est seul propriétaire de l'ensemble de ses biens, que ceux-ci aient été acquis avant le mariage ou pendant, à titre gratuit ou à titre onéreux, mais également de l'intégralité des revenus qui en sont issus.

Les conjoints peuvent librement administrer, gérer ou disposer de leurs avoirs personnels. Ils peuvent néanmoins acquérir ensemble certains biens, dont ils seront alors propriétaires indivis dans les proportions liées à leur financement respectif.

A l'égard du passif contracté, avant ou pendant le mariage, cette indépendance est également stricte. L'époux assume seul ses dettes et n'est pas tenu des dettes de son conjoint, à l'exception de celles résultant des charges du mariage ou de celles contractées pour l'entretien du ménage ou des enfants.

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement [www.joptimiz.com/avertissement](http://www.joptimiz.com/avertissement). Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

## **A la dissolution du régime par divorce ou décès**

Ce régime est assimilable à celui de la communauté.

Chaque époux, ou l'époux survivant, bénéficie de l'enrichissement lié au patrimoine de son conjoint par l'intermédiaire d'une créance de participation égale à la différence entre le patrimoine final de chaque époux et son patrimoine originaire. Chaque époux bénéficie ainsi de la moitié de l'enrichissement de l'autre.

## **Modalités et procédure**

---

L'adoption du régime de la participation aux acquêts nécessite la réalisation de différentes formalités :

La rédaction d'un acte notarié établissant le changement de régime matrimonial ;

L'accomplissement des formalités de publicité (l'insertion dans un journal d'annonces légales, modification de l'extrait d'acte de mariage, et le cas échéant modification auprès de la publicité foncière) ;

Attention depuis le 1er janvier 2007, la procédure de changement de régime matrimonial n'est plus judiciaire (plus de jugement d'homologation) lorsque :  
les enfants sont majeurs ;  
et qu'ils ne s'opposent pas au projet de leurs parents de changer de régime matrimonial.

Le coût de ce changement de régime matrimonial (frais d'acte, d'enregistrement...) est variable en fonction de l'importance du patrimoine.

-- Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement [www.joptimiz.com/avertissement](http://www.joptimiz.com/avertissement). Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

**Pour plus d'informations : [www.joptimiz.com](http://www.joptimiz.com)**